Image not found or type unknown

fausse déclaration de l'agence

Par **Francois84**, le **16/02/2013** à **15:05**

Bonjour,

Nous devions faire l'acquisition d'un studio à la grande motte (héraut) pour un investissement dans un but locatif , nous avions été séduit par un bien après une vingtaine de visites , l'agence nous décrit le bien , petit studio avec terrasse exceptionnelle de 48 m2 dont 26 m2 appartienne à l'appartement et l'autre partie commune à la copropriété, mais que l'on ne peut que seul bénéficier car personne d'autre ne peut venir sur cette terrasse ,elle ne va nulle part qu'au studio !
Nous signons le compromis , débutant que nous sommes et croyant aux professionnels qu'ils sont nous écoutons religieusement leur discour sur la terrasse, regardons le plan , hachurage de la soi-disant terrasse nous appartenant dans un sens different de celle de la copro ect ect .
Nous ne pouvions être présent le jour de la signature et nous sommes rendu sur place pour une procuration devant notaire , au moment de la relecture , nous percutons sur le manque de terrasse (masqué evidement le jour du compromis à l'agence !)et c'est à ce moment que le notaire nous affirme que ce studio est bien seul et que la totalité de la terrasse appartient à la copro !

Aujourd'hui nous avons en notre possession le descriptif de l'agence sur lequel est inscrit terrasse de 26 m2 , le bloc clim du studio posé sur cette meme terrasse sans autorisation apparente des autres propriétaires . Nous avons fait annuler la date de signature et voudrions récuperer notre argent déjà versé et annuler la vente pour ce gros mensonge , car prix du bien different et revente eventuelle plus difficile , nous n'avons rien inscrit dans les conditions suspensives et ne savons pas trop quoi faire .

Merci pour votre aide .

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés